

des permis et encourage le contrôle des tumeurs chez les bestiaux; (3) la Division vétérinaire étudie les conditions en vue de sauvegarder la santé des bestiaux et collabore avec les autorités fédérales et les vétérinaires au contrôle des maladies; (4) la Division de l'aviculture maintient des services de sélection des volailles et de classement et de baguage des dindons, administre un système d'incubation approuvé, émet les permis aux grossistes et aux premiers réceptionnaires de produits avicoles de même qu'aux couvoirs et aux agents de couvoir, cautionne les marchands de produits et les acheteurs de volailles et encourage l'amélioration de la basse-cour (5) la Division de l'industrie laitière accorde les permis aux établissements laitiers et les cautionne, accorde les permis aux classeurs de crème et de lait et aux analystes de la crème et encourage l'amélioration des troupeaux au moyen de centres d'épreuve pour les vaches et d'associations organisées pour l'amélioration des troupeaux; (6) la Division de la statistique, en collaboration avec le Bureau Fédéral de la Statistique, dirige un service de renseignements sur les cultures et collige les données sur les cultures et le bétail, de même que sur la production, la vente et le revenu; (7) la Division de l'apiculture voit à l'inscription des apiculteurs, inspecte les ruchers et encourage les meilleures méthodes de gestion; (8) pour les fins du Service des représentants agricoles, la province est divisée en districts où des hommes compétents font du travail de propagande et d'éducation; (9) les subventions aux sociétés agricoles sont versées par le Ministère, mais les activités sont dirigées par le collège d'agriculture; (10) les activités administratives générales sont proportionnées aux besoins de l'agriculture.

Alberta.—Le Ministère de l'Agriculture de l'Alberta dessert la population rurale par l'entremise d'un certain nombre de branches, dont chacune veille à un domaine particulier de l'industrie.

La Branche des grandes cultures comprend les divisions suivantes: amélioration des cultures; moyens de combattre les insectes nuisibles; horticulture; service d'organisation des fermes.

La Branche du bétail collabore au maintien de la qualité des troupeaux et des basses-cours de l'Alberta au moyen d'un système d'échange de reproducteurs et de programme d'assistance, et un laboratoire d'insémination artificielle a été établi à Olds. Cette branche a aussi intensifié l'engraissement des bêtes à cornes de boucherie grâce à son système d'associations d'engraisseurs de bestiaux. Il existe toujours des zones limitées pour bêtes à cornes tuberculeuses; il y en a 12 à la fin de 1943. La Branche est aussi chargée de l'application des lois relatives à l'inspection des bestiaux, des marques, des animaux domestiques et à la vente des bêtes à cornes.

La Branche de l'industrie laitière applique divers programmes en vue de l'avancement de l'industrie laitière dans la province. Elle poursuit un travail de propagande par l'entremise de son service de contrôle des vaches laitières, de ses cours abrégés et autres médiums de renseignement. Au moyen d'un régime de permis et d'inspection, des modèles de construction et des méthodes d'hygiène réglementaires sont imposés aux fabriques laitières, aux établissements de distribution du lait et aux entrepôts de comestibles frigorifiés. La Branche administre un laboratoire de chimie et de bactériologie où des échantillons de produits laitiers et les sources d'approvisionnement d'eau des crémeries sont analysés.

L'augmentation de la production d'œufs et de viande de volaille dans la province a accru le travail de la Branche de l'aviculture. En plus du programme de la production et de l'administration d'un établissement moderne de démonstration et d'élevage (à Oliver), des règlements sont mis en vigueur relativement au clas-